

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 30 septembre 2015 à 14 heures 30

**SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE**

L'an deux mille quinze, le trente septembre à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis au siège du SMICVAL du Libournais - Haute Gironde, sous la présidence de Monsieur Alain MAROIS, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers, Maire de St Denis de Pile.

Date de la convocation : 24/09/2015

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
<b>CDC Isle Double Landais</b>				Madame RICHET	X	Monsieur BASTIDE	
Monsieur LACHAIZE	Ex	Monsieur MONTAUD	X	Madame LARRIEU	Ex	Monsieur MERCADIER	
Monsieur AUTIER	X	Monsieur BAGUET		Monsieur PILARD	Ex	Monsieur TABONE	Ex
<b>CDC du Pays de St Aulaye</b>				<b>CDC du Grand Saint Emilionnais</b>			
Monsieur DELAVIE (V/Pdt)	X	Monsieur SEBART		Monsieur LAURET	Ex	Monsieur GALINEAU	
Monsieur GENDREAU		Monsieur BERNARD		Monsieur VALLADE	X	Monsieur CANUEL	
<b>CDC du Canton de Fronsac</b>				Monsieur BROUDICHOX	Ex	Monsieur EMAUZY	
Monsieur BEC		Monsieur MARIEN		Monsieur MARTINERIE	X	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur COMBILLET	Ex	Madame EYHERAMONNO	X	<b>CDC du Sud Libournais</b>			
Madame REGIS	Ex	Madame AMOUROUX	X	Monsieur ROBIN (V/Pdt)	X	Madame LEMOINE	
Monsieur GRELAUD	X	Monsieur GALAND		Madame RIBES	Ex	Monsieur MALVILLE P.	
Monsieur BESSON	X	Madame PEYREFITTE		Madame SAGE	X	Monsieur MALVILLE F.	
<b>Communauté d'Agglomération du Libournais</b>				Monsieur DAVID	Ex	Monsieur GUILHEM	
Monsieur MAROIS	X	Monsieur MARTINEZ		<b>CDC Latitude Nord Gironde</b>			
Monsieur BERTHOME (V/Pdt)	X	Monsieur RIMBAUD		Monsieur TROPHIME	X	Monsieur QUERION	
Monsieur ROUSSET (V/Pdt)	X	Madame ROUEDE		Monsieur BOULAN		Madame DUMAS	
Madame GANTCH (V/Pdte)	X	Madame KRIER		Monsieur HAPPERT	X	Monsieur BLAIN	
Monsieur ABANADES (V/Pdt)	X	Monsieur AUDINET		Monsieur LIMOUZI	X	Monsieur SAINQUANTIN	
Monsieur RESENDE (V/Pdt)	X	Monsieur MESPLEDE		Monsieur RENARD (V/Pdt)	X	Madame PICQ	
Monsieur GRELOT	X	Monsieur MARTY		Monsieur CLUZEAU	X	Madame MOLBERT	
Monsieur D'ANGLADE		Madame CONTE-JAUBERT	X	<b>CDC du Canton de Blaye</b>			
Monsieur FOULHOUX	X	Monsieur NADEAU		Monsieur DUEZ (V/Pdt)	X	Madame MERCHADOU	
Monsieur VACHER (V/Pdt)	X	Madame PEYRIDIEUX		Madame GOUTTE	X	Monsieur MOURLOT	
<b>CDC du Cubzaguais</b>				Madame PELISSON	X	Monsieur MATHIA	
Monsieur GUINAUDIE (V/Pdt)	X	Monsieur COURSEAUX		Monsieur LORIAUD (V/Pdt)	X	Monsieur LAE	
Madame MONSEIGNE	X	Monsieur JEANNET		Monsieur CARREAU	X	Monsieur CORONAS	
Monsieur RAYNAL		Monsieur BRUN					

Accusé de réception en préfecture  
033-253306617-20150930-2015-044-DE  
Date de télétransmission : 15/10/2015  
Date de réception préfecture : 15/10/2015

Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation du Libournais Haute-Gironde

8 route de la pinède 33910 Saint Denis de Pile • tél. : 05 57 55 39 79 / fax : 05 57 55 39 71 • www.smicval.fr

Toute correspondance doit être adressée au Président - Le Pôle Environnement du SMICVAL est certifié ISO 14001

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Canton de Bourg				CDC de l'Estuaire			
Monsieur GRANCHERE		Monsieur BAQUE		Monsieur GANDRE (V/Pdt)	X	Monsieur RIGAL	
Monsieur BLANC		Madame LUCET		Monsieur BAILAN	Ex	Monsieur HENRIONNET	
Monsieur ARRIVE	X	Monsieur POUCHARD		Monsieur LABRIEUX	X	Monsieur NOEL	
Monsieur DEVESA	X	Monsieur JOLY	Ex	Monsieur BERNARD		Madame VERIT	

Excusée ayant donné procuration :

Madame LARRIEU, Déléguée de la Communauté de Communes du Cubzaguais a donné procuration à Madame RICHET, Déléguée de la Communauté de Communes du Cubzaguais

Invité présent :

Monsieur YERLES, Conseiller Départementale de la Gironde (canton de Lussac)

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,  
Monsieur PLISSON, Député de la Gironde  
Monsieur BOUDIE, Député de la Gironde  
Monsieur DEGUILHEM, Député de la Dordogne  
Madame HARDY, Conseillère Départementale de la Gironde (canton de Libourne)  
Monsieur FROUIN, Vice-Président du Conseil Départemental de la Gironde (canton de Fronsac)  
Monsieur BOIDÉ, Conseiller Départemental de la Dordogne (canton de Villefranche de Lonchat)  
Monsieur CANTET, Trésorier de Coutras

**En ouverture de séance, sur les 52 Délégués qui composent le Comité Syndical du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 30 septembre 2015, 38 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.**

Accusé de réception en préfecture  
033-253306617-20150930-2015-044-DE  
Date de télétransmission : 15/10/2015  
Date de réception préfecture : 15/10/2015



**Objet : Indemnité de conseil et d'assistance à Monsieur le Receveur du Syndicat**

**Rapporteur : Monsieur DELAVIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,  
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et notamment les articles 1 et 4,

Considérant que l'attribution par les collectivités territoriales et leurs établissements publics d'indemnités aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat, au titre des prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions dans lesdits services et établissements, fait l'objet d'arrêtés pris sur la proposition du ministre dont relèvent les agents intéressés.

Considérant que ne peuvent donner lieu à l'attribution d'indemnités que les travaux et déplacements que la collectivité supportant la dépense n'est pas en mesure de faire exécuter par ses propres agents et qui n'entrent pas dans les attributions réglementaires des services de l'Etat.

Considérant que des indemnités pourront être attribuées notamment pour l'aide technique apportée aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics par les agents des services déconcentrés du Trésor.

Considérant qu'un nouveau Receveur a été nommé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, il convient donc de se prononcer à nouveau sur le principe de l'indemnité de conseil.

Considérant que Monsieur le Receveur du syndicat est sollicité régulièrement par le SMICVAL afin de lui apporter son expertise dans les domaines budgétaire, comptable et également fiscal.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée de bien vouloir :

- Décider de demander le concours du Receveur syndical pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- Allouer à Monsieur Jean-Luc CANTET les indemnités de conseil et de confection des documents budgétaires à taux plein pour la durée du présent mandat ou de ses fonctions auprès de notre collectivité, dans les conditions définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents (38 délégués présents, sur 52 délégués en exercice) dont une procuration, le Conseil Syndical décide :**

**Article 1 :**

De demander le concours du Receveur syndical pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

**Article 2 :**

D'allouer à Monsieur Jean-Luc CANTET les indemnités de conseil et de confection des documents budgétaires à taux plein pour la durée du présent mandat ou de ses fonctions auprès de notre collectivité, dans les conditions définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité.

Accusé de réception en préfecture  
033-253306617-20150930-2015-044-DE  
Date de télétransmission : 15/10/2015  
Date de réception préfecture : 15/10/2015

**Article 3 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

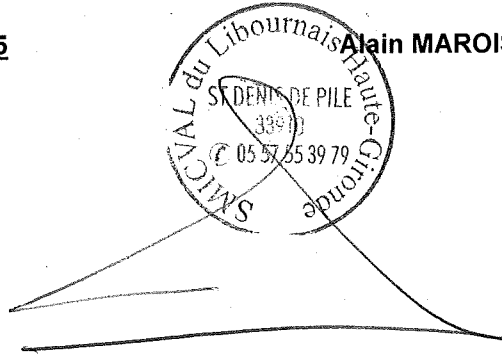
**Article final :**

Le Président, le Directeur et le Receveur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS**  
**POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME**  
**FAIT A ST DENIS DE PILE, le 30 septembre 2015**

Le Président,

Alain MAROIS



Accusé de réception en préfecture  
033-253306617-20150930-2015-044-DE  
Date de télétransmission : 15/10/2015  
Date de réception préfecture : 15/10/2015